

**DELIBERATION 2013-05**

**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU**

Le onze juillet deux mille treize, à Lille, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni au Conseil Régional sur convocation en date du quatre juillet deux mille treize sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

**Présents : 15**  
**Excusés : 2**  
**Pouvoirs : 2**  
**Absents : 1**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte,

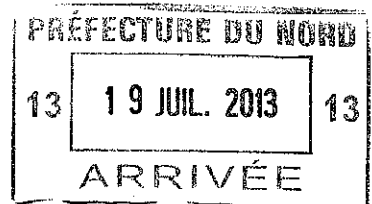
Vu les statuts du syndicat,

Considérant qu'aux termes de l'article 6-2 des statuts, il appartient au comité syndical de définir les pouvoirs qu'il délègue au Bureau,

Considérant qu'il est nécessaire pour un bon fonctionnement du syndicat, de procéder à une délégation des pouvoirs du comité syndical au bureau,

Considérant que dans ces conditions, il est proposé au comité syndical de consentir au Bureau l'examen des demandes d'association au syndicat mixte émanant des EPCI, collectivités ou établissements public ou privé ayant un intérêt avec l'objet du syndicat,

*lex*



Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de donner délégation au Bureau, pour la durée du mandat à l'effet :
- de prendre toutes décisions relatives aux demandes d'association effectuées auprès du Président du syndicat.

Le Comité syndical sera tenu informé de toute nouvelle demande d'association et de la décision qui aura été prise.

Adopté par :

- 17 voix pour
- Aucune voix contre
- Aucune abstention

Pour extrait conforme :  
Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Transmis au contrôle de légalité le :